

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

13/11/2024

Berser
Levraut

ID : 026-212601249-20241112-DEL_2024_088-DE

Le douze novembre deux mille vingt quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (2): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-088) ACQUISITION PARCELLES AK 553 554 555 ET 556 RUE DU PIALOUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Par délibération du 18 octobre 1999, le conseil municipal validait l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AK n° 553, 554, 555 et 556 d'une contenance de 2739 m², constituant les VRD du lotissement PIALOUX, et leur intégration dans le domaine public routier communal.

Cependant, cette procédure n'est pas allée à son terme.

Aussi, à l'occasion du règlement de la succession de Madame Jeanne PIALOUX, ses héritiers ont renouvelé la demande de reprise de cette voirie par la commune, et leur offre de cession gratuite.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Vu la délibération N°99-055 du 18 octobre 1999 approuvant l'acquisition et l'intégration dans le domaine communal des VRD du lotissement le Pialoux

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'ACQUERIR gratuitement les parcelles AK 553, 554, 555 et 556 d'une superficie de 2739 m², afin de régulariser la parcellisation du domaine public routier communal

- D'INTEGRER lesdites parcelles dans le domaine public routier communal

-DE DIRE que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître GRANDVALLET, notaire à Beauvallon ;

- DE CHARGER le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 12 novembre 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL

